

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 5 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 28/03/2024

Présents : Monsieur Damien PRELY, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Monsieur Alain LE BLEVEC, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Erwan LE BLEVEC, Madame MAGNARD Ingrid et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Absent : Monsieur Cédric PATRIGEON

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2023

Délibération n°D1-2024-7.1.2

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

2- Approbation du compte administratif 2023

Délibération n°D2-2024-7.1.2

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif. Le compte administratif se résume ainsi (en €) :

SECTION INVESTISSEMENT	
RAR RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 429.99
RAR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	56 393.80
RECETTES 2023	127 175.69
DEPENSES 2023	93 726.92
RESULTAT EXERCICE 2023	33 448.77
RESULTAT ANTERIEUR	- 45 168.10
RESULTAT cumulé AU 31/12/2023	- 11 719.33
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2023	320 986.54
DEPENSES 2023	334 824.10
RESULTAT EXERCICE 2023	- 13 837.56
RESULTAT ANTERIEUR	60 919.23
RESULTAT cumulé AU 31/12/2023	47 081.67

Monsieur Alain LEBLEVEC a été nommé Président spécifiquement pour ce vote car Monsieur le Maire ne peut prendre part à cette délibération.

Approbation à l'unanimité et signature du compte administratif.

3- Affectation du résultat 2023

Délibération n°D3-2024-7.1.2

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de 47 081.67 €

Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 11 719.33 €

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2024 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT	
Au besoin de financement de la section invest (1068)	9 683.14
A l'excédent reporté (R002) sur le BP 2024	37 398.53
Au déficit reporté (D001) sur le BP 2024	- 11 719.33

4- Vote des taxes directes locales 2024

Délibération n°D4-2024-7.1.2

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 à l'identique de ceux votés en 2023.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncier bâti	38.61%	38.61%
Taxe foncier non bâti	24.18 %	24.18 %
CFE(Cotisation Foncière des Entreprises)	19.15 %	19.15 %
Taxe d'Habitation	16.74 %	16.74 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

5- Attribution de subventions- Année 2024

Délibération n°D5-2024-7.5.2

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qui ont été réceptionnées à ce jour :

- AFM Téléthon : 50€
- Les Amis des bibliothèques du Cher : 30 €

Le Conseil délibère à l'unanimité l'attribution et le montant de la subvention octroyée aux associations de son choix. La dépense sera inscrite au Budget 2024.

6- Adhésion à l'association TGV Grand Centre Auvergne 2024

Délibération n°D6-2024-7.10

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association TGV Grand Centre Auvergne. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter de la cotisation de 50 €.

7- Fonds de Concours Fêtes Médiévales de Massay

Délibération n°D7-2024-7.5.1

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de Fonds de Concours émise par la mairie de Massay dans le cadre de l'organisation d'une fête médiévale à Massay les 25 et 26 mai prochains.

Cette aide financière sous forme de fonds de concours permettrait de les aider à financer cette dépense.

Le montant de cette aide s'élève à 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de verser cette aide à la commune de Massay et dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de verser la somme de 500 € à la commune de Massay et dit que les crédits seront inscrits au budget 2024.

8- CHAPITRE 62/ ARTICLE 6232 : complément de délibération

Délibération n°D8-2024-7.10

Le 14/12/2018, le Conseil Municipal a adopté une délibération (D47-2018) qui fixe les dépenses imputables à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Lors du mandatement des bons d'achat de fin d'année pour le personnel, le Service de Gestion Comptable a alerté sur l'obligation de produire une délibération précisant la liste des emplois concernés, la nature des avantages et leurs conditions d'attribution en cas de mise en place de cartes cadeaux, une décision du Maire mentionnant le nom des bénéficiaires et la facture.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil de la rédaction de ladite délibération et décision qui l'accompagne afin de ne pas rencontrer de difficultés de paiement en fin d'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'offrir des bons d'achats en fin d'année aux agents occupant les emplois mentionnés dans la délibération afférente, dit qu'il n'y a pas d'autres avantages et ne définit pas de critères d'attribution particuliers et qu'une liste précisant le nom des bénéficiaires est jointe à la présente délibération

9- Participation 2024 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Délibération n°D9-2024-7.6.1

La commune de Chéry participe depuis plusieurs années au Fonds Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher, fonds destiné à aider les familles en difficulté à faire face aux dépenses liées au logement. En 2023, la commune y a participé à hauteur de 210 €, montant réparti équitablement entre l'eau, l'énergie et le logement.

Pour information, le FSL a aidé un ménage chérois en 2023, pour un montant de 175 €.

Monsieur le Maire propose de maintenir la participation à 70 € par type d'aide, soit 210 €.

(70 € pour le logement, 70 € pour l'énergie et 70 € pour l'eau)

Après en voir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer 210 € au FSL pour l'année 2024.

10- Vote du taux de fongibilité

Délibération n°D10-2024-7.1.2

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le vote du taux de fongibilité à 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 € % pour la section de fonctionnement.

11- Vote du Budget primitif 2024

Délibération n°D11-2024-7.1.2

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 350 104 €

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 148 246.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Adhésion CAUE (50 €/an) : le maire informe le Conseil de l'adhésion à la CAUE pour 2024
- Fête Médiévale Massay / Chéry : information sur la communication et le programme
- Groupement de commandes granulés
- Alec 18/ Valeco : le Maire rappelle les permanences faites par Valeco en mairie pour les intéressés
- Point sur les travaux de la mairie : visite de la mairie avec l'ensemble du Conseil
- Élections Européennes du 09/06/2024 : Tableau de permanences établi et joint au présent procès-verbal